



SECTION DÉPARTEMENTALE DES BOUCHES DU RHÔNE

13, Rue de l'Académie 13001 - Marseille. TEL.: 04 91 00 34 22. FAX.: 04 91 33 55 62 - www.snudifo13.org - snudifo.13@free.fr

Mouvement :
Compte-rendu du groupe de travail du 2 mai 2008

- 1) Le caractère inacceptable des **fermetures de petites structures décidées par la Mairie de Marseille, après le CTPD et CDEN** est souligné par le SNUipp et le SNUDI-FO.

Questions :

- comment va être examinée la situation des personnels, adjoints et directeurs ?
- le transfert des enfants nécessitant des ouvertures de classes, les adjoints pourront-ils suivre ?

Réponses de l'administration : les personnels sont informés et participent au mouvement suivant la procédure des replis. Pour les directeurs, on avisera s'ils n'obtiennent rien (élargissement à tout Marseille ou proposition de groupe de direction supérieur, l'IA tranchera.)

- 2) **Décharges des écoles application de 3 classes** maternelle Arène et Grassi Ce n'est plus une décharge complète mais $\frac{1}{2}$. Or si l'on considère $\frac{1}{2} + \frac{1}{3}$ IUFM, c'est seulement $\frac{1}{6}$ récupéré. Autant laisser la décharge. Le représentant de note et transmet à l'IA.
- 3) **Liste aptitude DDEA** : 1 collègue retenue.
- 4) **Postes G implanté sur une circonscription d'IEN** : Les postes G vacants sont basculés sur des moyens brigades. Ceux-ci sont des postes réouverts, ils n'ont pas pu être rattachés à une école. Voir avec l'IEN.
- 5) **Problème de Code de postes au mouvement** :
- UPI et CLIS sur la même école (Septèmes), on ne sait pas sur quel poste on postule.
 - Idem pour Aubagne Passons, poste vacant, gens du voyage or code adjoint.
- on bloque les postes et on fait appel à candidature sur ce poste particulier.
- 6) FO pose le problème **d'une collègue faisant fonction de CPC** non informée de la nécessité de se faire inscrire sur la liste d'aptitude. Si personne n'est nommé sur le poste, proposition qu'elle passe l'entretien pour postuler sur la Liste d'aptitude et qu'elle obtienne le poste à TD. Décision le 19 mai.
- 7) FO relaye une question concernant **les postes PARE**, : est-il possible pour un modulateur d'être maître PARE. Oui, on nomme à TP un collègue sur un poste de l'école dont le titulaire bascule sur le « poste PARE ». Le collègue à TP aura le poste de modulateur.
- 8) **Postes bloqués**. FO proteste contre le fait que le blocage des postes soit reconduit plusieurs années sur la même école, interdisant aux collègues d'obtenir ces postes au mouvement à TD. L'administration rétorque que ce sont les IEN qui ont choisi et que le nombre des retraitables est insuffisant pour accueillir les T1.
- 9) **Direction** : la fiche avec demande d'avis IEN, en annexe de la circulaire, ne concerne que les anciens directeurs qui avaient occupé cette fonction pendant au moins 3 ans et souhaitent le redevenir après une interruption.
- 10) **Le redécoupage circonscriptions** ne se fera pas avant la rentrée de 2009.
- 11) **Emploi du temps des modulateurs/IMF** avec le nouveau calendrier.

On attend l'arbitrage et les décisions de l'IA pour l'organisation du 1/3 de 8 demi-journées !

- 12) **Remise en cause de stage pour des collègues à temps partiel** : A partir du cas d'une collègue, FO pose le problème d'enseignants ayant postulé et obtenu le stage, décision entérinée en CAPD et qui se voient ensuite rayés, sans aucune forme de procès, au prétexte qu'ils sont à temps partiel.

L'administration explique que ces stages sont remplacés par des PE2 en R3. Ils y ont droit mais il peut y avoir des problèmes avec les compléments de service qui pourraient refuser de laisser leur classe !!

On supprimerait donc des stages aux personnels à temps partiel car ils sont remplacés par des PE2. Certains, inquiets de ne pas recevoir d'ordre de mission ont contacté l'IA et ont pu partir... C'est la remise en cause des droits, l'inégalité de traitement des personnels.

Si pour le SNUiip, « *on ne peut plus rien faire car les PE2 affectés* » pour FO, les collègues sont inscrits et retenus à un stage auquel ils ont droit, ils doivent y participer!

Nous conseillons à la collègue qui nous a alertés et aux autres collègues dans ce cas de faire une lettre à l'IA demandant que son départ en stage entériné par la CAPD soit respecté. Après vérification, nous interviendrons en CAPD.

- 13) FO pose le problème **des conséquences d'une fermeture à surveiller sur une décharge de direction** (passage d'une décharge à 1/2 décharge) par rapport à la configuration de l'école, à la diminution très provisoire des effectifs, puisque des logements sont en construction sur la commune... FO demande qu'elle puisse la conserver l'an prochain.

- 14) **Congé parental, précisions** : Si les collègues reprennent à la rentrée, avec une tolérance d'un mois, c'est-à-dire jusqu'au 30 septembre, on applique les règles du memento :

- retour sur poste avec priorité si elle le demande
- sinon, les points de stabilité des années précédents le congé parental sont conservés ; on remonte pour cela cinq ans en arrière au maximum. Exemple : pour une reprise en septembre 2008, on calcule à partir de septembre 2003 et on déduit les années de congé parental. Deux années de conge parental signifient donc trois points de stabilité.

Problème lié à la nouvelle gestion des moyens (NGM) :

- Comme on perd son poste et qu'on le retrouve avec une priorité, on n'est pas en ré-affectation mais en nouvelle nomination à TD, on perd donc ses points de stabilité, en restant sur le même poste !
- **FO conteste** que la continuité ne soit pas assurée et la perte des points de stabilité. Il est inacceptable, comme nous l'avons souligné dès le départ pour demander son abandon, que l'utilisation d'un nouveau logiciel (NGM) remette en cause les acquis des personnels.

- 15) FO relaye **des questions des PE2**

Concernant les indemnités de stage (stage filé et R3)

→ L'administration explique qu'ils y ont droit s'ils quittent leur résidence administrative et personnelle. Elle se renseigne sur les modalités.

Sur Iprof à quoi correspond le n° de rang pour les PE2 ? L'IA ne sait pas ! Il y a beaucoup de bugs avec le basculement dans NGM ! Cela n'a aucune incidence sur la carrière, ne pas en tenir compte. (Par contre, bien vérifier suite au basculement, les annuités de travail prise en compte, par rapport à la retraite.)

- 16) **Hors classe** :

Le contingent n'est pas encore connu. L'an dernier, c'était 1,15% des promouvables, c'est-à-dire, des PE à partir du 7^{ème} échelon (57 en 2007). Il y a 5202 promouvables.

FO fait remarquer que les collègues « retraitables » attendent pour décider de renoncer ou non à leur départ en retraite (date butoir le 19 mai, pour récupérer leur poste qui est apparu vacant au mouvement). Nous avons le listing des promouvables à la H.CL, classés par barème. Contacter le syndicat.

**N'hésitez pas à contacter le syndicat pour tout problème !
Ne rester pas isolé, syndiquez-vous !**